



Liberté Égalité Fraternité

CRHH Copropriétés HDF 04 décembre 2020



Fraternité



MPR Copropriétés



MPR une aide aux copropriétés



Liberté Égalité Frateraité

- une extension du dispositif Habiter Mieux Copropriétés, au-delà des copropriétés fragiles ou en difficulté, via une délibération en CA de l'Anah (décembre 2020)
- > une aide à la pierre qui repose sur les collectivités locales et les DDT
- Un dispositif simplifié au travers d'une aide collective versée directement au syndicat de copropriétaires (copropriété composée d'au moins 75 % de lots d'habitation principale et immatriculée au registre des copropriétés)
- Pour des travaux en parties communes générant un gain énergétique d'au moins 35%, et réalisés par des entreprises RGE
- AMO obligatoire financée par l'Anah via le secteur programmé ou la prime AMO (diffus)

30% du montant de la prestation, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 180 € HT par logement

Un financement AMO plancher de 900 € pour les copropriétés les plus petites.

Nouveau : la prestation d'AMO pourra dans certaines conditions être assurée par le maître d'œuvre intervenant sur le chantier (indépendant des entreprises réalisant les travaux).



Égalité Fraternité

Une aide socle.....



- Avec financement de 25% du montant des travaux, dans la limite de 15 000 € de travaux par logement (soit une aide maximum de 3 750€ par logement)
- Le financement complémentaire par :
 - Des certificats d'économie d'énergie (CEE)
 - ou une prime « copropriété fragile » de 3 000 € par logement si la copropriété se trouve dans un quartier NPNRU ou si elle connaît un taux d'impayé supérieur à 8%

(valorisation des CEE pas l'Anah dans ce second cas)

- 2 prime cumulables de 500 € par logement chacune
 - La prime « sortie de passoire énergétique » si sortie des étiquettes F et G
 - La prime « basse consommation » si atteinte de l'étiquette A ou B



..... Et des aides individuelles cumulables



Liberté Égalité Fraternité

- Pour permettre aux propriétaires occupants modestes de financer le reste à charge sur les travaux de leur copropriété, une aide individuelle leur sera attribuée :
 - 1 500 € pour les ménages aux ressources très modestes
 - 750 € pour les ménages aux ressources modestes
- Mobilisable directement par une demande groupée pour le compte des copropriétaires
- Simplification du mixage des aides : dispositions à venir dans une instruction.



Synthèse



Liberté Égalité Fraternité

Aide « socle » pour toutes les copropriétés

MaPrimeRénov' Copropriété (plafond des travaux : 15 000 € x le nombre de logements)	25% du montant des travaux (avec un maximum de 3 750 € x le nombre de logements)	
Financement de l'accompagnement (prestation plafonnée à 600 € x le nombre de logements)	30% du montant de la prestation (un maximum de 180 € x le nombre de logements et un minimum de 900 € d'aide / copropriété)	
Bonus sortie de passoire (sous condition de sortie des étiquettes énergie F et G)	500 € x le nombre de logements	
Bonus Bâtiment Basse Comsommation (pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A)	500 € x le nombre de logements	

+ un financement complémentaire selon la situation de la copropriété



POUR LES <u>COPROPRIÉTÉS FRAGILES</u> Abondement par l'Anah (non cumulable avec les CEE)	 3000 € x le nombre de logement si la copropriété : présente un taux d'impayé supérieur à 8% ou est située dans un quartier en renouvellement urbain (NPNRU)
POUR LES <u>AUTRES COPROPRIÉTÉS</u> Aide complémentaire	Cumul possible avec les CEE qui dépendent des économies d'énergie réalisées et sont en moyenne de l'ordre de 2000 € x le nombre de logements

Comment bénéficier de MaPrimeRénov' Copropriété ?

Dépôt du dossier	Dès le 1 ^{er} janvier 2021
(vérifier l'éligibilité des travaux	Dès le 1 ^{er} octobre 2020



Synthèse



Le financement des travaux MPR copropriété et MPR copropriété fragile

	MPR copropriété	MPR copropriété Fragile	MPR copropriété en difficulté
Aide socle	25% du montant des travaux plafonné à 15 000 € par logement (soit une aide maximum de 3 750€ par logement)		35% à 50% déplafonné dans le cadre des dispositifs Anah
Bonus Passoire Energétique	500 € par logement » si sortie des étiquettes F et G		
Bonus Bâtiment Basse Consommation	500 € par logement si atteinte de l'étiquette A ou B		
Prime copropriété fragile	Non éligible	3000 € par logement	
Aides individuelles	1500 € par logement pour les ménages très modestes 750 € pour les ménages aux ressources modestes		
Valorisation des CEE	Valorisation par la copropriété	Valoris	sation par l'Anah

financement de l'AMO MPR copropriété et MPR copropriété fragile (en l'absence d'un dispositif d'ingénierie sous MO d'une collectivité)

Plafond des dépenses subven	tionnables	Taux maximal de la subvention
180 € HT par lot d'habitation principa		ntant de la prestation, comprenant un forfait de 900 € pour les copropriétés les plus petites.